

Et y'a bien sûr pas suffisamment de personnes libérales qui le font et une grande partie des réticences, j'dis pas toutes enfin une partie parce que dire que c'est tout ce serait pas juste, mais une grande partie des réticences vient du fait que les sages-femmes ne sont pas assurées et qu'elles sont seules. Ca veut dire que celles qui font de l'accouchement à domicile sans assurance aujourd'hui ou selon qui les voit, c'est folles ou alors c'est des héros, il faut choisir. Donc on commence par Stéphanie [●].

Juste prendre le micro (???) Si jamais vous intervenez et que vous voulez que votre intervention ne soit pas reprise dans une revue, ou soit rendue publique, il suffit de remplir un papier que je mets sur la table, voilà, merci.

Stéphanie

Donc bonjour. Donc moi effectivement, je vais me concentrer sur les aspects légaux pas vraiment les problèmes économiques, ou après donner une réponse essentiellement basée sur le risque. Il faut savoir que dans l'espace communautaire, il y a une liberté d'établissement et de libre prestation de service et donc on se rend compte que les sages-femmes pratiquent l'accouchement à domicile dans les autres pays membres, trouvent le moyen d'être assurées, et d'ailleurs, elles ne rencontrent pas spécialement d'obstacle pour ça. C'est le cas notamment de la Belgique qui est le premier assureur européen sur le marché qui s'appelle FORTIS et qui a dans son contrat d'assurance, qui ne prévoit aucune exclusion de garantie concernant l'accouchement à domicile, à partir du moment où toutes les conditions d'accès à l'accouchement à domicile sont respectées et donc apparemment fonctionne très bien, à ma connaissance, il n'y a pas eu de difficultés de prise en charge de la part des assureurs dernièrement. Donc on trouve également des sages-femmes qui sont frontalières, qui pratiquent, parce qu'avec la forte demande qu'il y a sur notre territoire à nous, y'a beaucoup de couples qui vont voir les sages-femmes qui sont frontalières et elles ont obtenu une extension de garantie territoriale dans le contrat. C'est-à-dire qu'elles ont la possibilité de venir faire des accouchements à domicile en France, que leur assureur est prévenu, et elles sont assurées pour ça. Donc ça nous paraissait intéressant, on a été voir de ce côté-là et on a essayé d'obtenir le contrat d'assurance dont elles bénéficiaient, parce qu'il faut savoir que l'obstacle principal, c'est avoir l'agrément juridique. C'est-à-dire que quand le contrat d'assurance...

[interruption, question inaudible, parle de l'Allemagne]

Oui, tout à fait parce que d'ailleurs FORTIS est également présent en Allemagne, donc elles ont également une extension de garantie territoriale. Alors la première question qu'on s'est posées c'est effectivement, est-ce que pour les sages-femmes françaises ce contrat est déjà prévu ? est-ce qu'il existe un principe communautaire de liberté d'établissement et de libre prestation de services, ces sages-femmes s'adressent directement à ces assureurs européens pour obtenir simplement une année d'assurance. Alors il existe quand même une difficulté majeure, qui est donc comme je le disais, essentiellement légale qui est que ces contrats, il faut une répartition du risque, ils sont éclatés en fonction de clauses précises, d'exclusion de certaines garanties pour que l'assureur y trouve son compte. Il ne peut pas tout garantir et il faut trouver un équilibre qui lui permet de trouver ses billes dans ce contrat. Et il est établi par des spécialistes, notamment des spécialistes de la réglementation concernant la responsabilité civile médicale propre au pays

où le contrat est souscrit. Alors pour vous donner un exemple, c'est que, par exemple, c'est un exemple qui n'existe pas parce qu'on le trouve dans tous les législations européennes, imaginons le praticien qui exerce dans un pays où l'infection nosocomiale n'est pas source d'indemnisation pour la victime, le contrat d'assurance ne va prévoir aucune clause qui va garantir le risque, et les dommages et intérêts, la responsabilité pour le praticien, justement pour la simple et bonne raison que la législation ne prévoit pas, il ne peut pas y avoir condamnation pour responsabilité en cas d'infection nosocomiale. Donc ce risque n'existe pas, il n'est pas couvert par le contrat. Donc ça c'est effectivement une absence de garantie. Donc il pourrait y avoir comme ça des cas où la législation française qui aurait souscrit un contrat d'assurance avec un assureur Belge, qui a été établi en fonction de la loi sur la responsabilité civile médicale Belge, se retrouverait certes assurée, mais finalement assurée avec des trous dans son contrat pour des risques qui existent en France, mais qui ne sont pas garantis par le contrat parce qu'inexistent dans ce pays d'origine. J'espère que je suis claire ?.

Très claire.

Y'a des exemples ?

Et bien c'est le cas, bon l'infection nosocomiale c'est moins important, mais dans le cadre de ... oui, c'est une erreur de surveillance effectivement, y'a des différences de réglementation nationale au niveau de la surveillance par exemple pendant la grossesse, et notamment les obligations de moyens et de résultats, on trouve des différences là-dessus. Y'a des législations, en France, c'est essentiellement une obligation de moyens, on n'a pas une obligation de résultat, donc ça va être la surveillance, il faut que le praticien et la sage-femme mettent tout en œuvre dans les règles de l'art pour arriver au résultat. Et vous avez des pays ou non, c'est réellement une obligation de résultat, et inversement. Donc c'est surtout à ce niveau là que ça va se jouer sur certaines exclusions de garantie. Après, des exemples concrets, je pourrai pas vous en donner, y'a des cas où s'est arrivé puisque je ne connais aucune sage-femme française qui aurait été garantie par le contrat d'assurance européen et à qui se serait arrivé. Et en plus, c'est très difficile d'obtenir ces contrats. Donc moi, j'ai eu celui de la Belgique, proposée par FORTIS, mais ça reste pour la Belgique, donc ça, je ne suis pas spécialiste du droit de la responsabilité médicale de tous les pays membres, mais donc voilà, ça c'est l'obstacle majeur. Il se trouve que le contrat souscrit, enfin proposé par FORTIS, à mon sens, couvre assez bien, de façon assez globale, tous les risques qui existent en France. Donc il serait parfaitement transposable sur la loi française. Moi j'ai eu des contacts avec cet assureur, notamment au niveau des responsables de la branche RC médicale, ils sont pas forcément contre, mais le problème évidemment qu'on trouve au-delà de ça, c'est des problèmes de réassurance, parce qu'il faut savoir que l'assureur ne place pas son risque uniquement sur tel territoire et qu'il assume tout seul le risque, il a encore recours à la réassurance, et là, ça devient trop compliqué. Donc la loi des assureurs européens, on l'a souvent évoquée quand on parle de la question des assurances des sages-femmes ad me paraît pas forcément la bonne solution parce que elle fait intervenir beaucoup trop d'acteurs et que c'est déjà difficile quand on a un seul interlocuteur, mais alors quand on a aussi les sociétés de réassurance, je pense sincèrement que c'est pas la bonne voie. Bon, ça c'est un avis personnel, mais sinon selon les critères légaux concernant les contrats, il me semble qu'il faut aller plutôt du côté Belge parce que du côté allemand, c'est beaucoup plus compliqué et les différences de législation sont beaucoup plus importantes. Donc il faudrait plutôt se concentrer du côté Belge.

Bon, alors après, y'a la question qu'on peut très bien envisagé, c'est solliciter les assureurs européens et notamment Belges pour qu'ils viennent s'implanter sur le territoire français et qu'ils modulent, à la limite, leurs contrats si jamais il y a encore des petits choses qui nous ont échappées pour qu'ils soient parfaitement adaptables aux sages-femmes françaises. Là, on ne retient pas l'obstacle de la mentalité, puisqu'ils sont parfaitement au courant des pratiques et qu'elles sont acceptées, ils acceptent de couvrir ce genre de risques. Donc là la plus grosse difficulté, c'est au niveau des spécialistes, c'est-à-dire que le marché n'est pas si énorme que ça, parce que bon, y'a pas grande quantité de sages-femmes qui pratiquent, en tout cas, pour l'instant, on pourrait leur retourner l'argument en leur disant ben p'têtre que si vous interveniez sur le marché on seraient plus nombreuses, mais ils font ce calcul très rapide, c'est pas forcément très rentable et ça nécessite, l'air de rien, de gros moyens, parce qu'il faut mettre un représentant sur le territoire national et y'a toute cette gestion derrière, c'est à dire qu'il faut des spécialistes, donc de notre propre réglementation et il faut après des spécialistes pour gérer les sinistres. Donc pour l'instant à priori, moi j'en ai discuté avec les responsables de cette branche, et ça par contre, c'est complètement exclu chez eux. Concernant la stratégie de développement qu'ils ont à l'heure actuelle, c'est pas du tout envisageable. Donc le côté européen, qu'on a souvent évoqué me semble exclu. Donc il va rester les assureurs français, donc là, c'est plutôt Jacqueline qui a l'expérience avec eux, bon moi il me semblerait que c'est plus une question de mentalité et où c'est la seule méconnaissance du risque, véritablement, qui les pousse à refuser leur garantie. Donc, après y'a d'autre... de manière individuelle, y'aurait des moyens légaux pour essayer d'obtenir une garantie, mais bon c'est à voir de manière individuelle et pas, en tous cas, dans le sens de mettre en place vraiment une couverture collective. Y'a effectivement la possibilité de mutualiser vraiment le risque, et de rassembler un maximum de sages-femmes pour essayer de trouver un seul assureur et pas forcément de multiplier, mais ça c'est plutôt de côté professionnel que ça passe pas. Donc, je vais passer la parole à Jacqueline.

Jacqueline

Alors c'est vrai qu'on nous a très régulièrement... Enfin, moi je voudrai un tout petit peu raconter l'historique de notre histoire d'assurance de responsabilité civile. Quand j'ai commencé à travailler, à faire des accouchements à domicile, c'était y'a fort longtemps, c'était dans les années 70, je ne savais même pas que je devais avoir une responsabilité civile. Donc j'ai commencé sans responsabilité civile, sans assurance, semble-t-il. Je dis bien semble-t-il parce que je ne sais pas. Je ne sais pas mais c'est simplement pour dire que ça nous est tombé un petit peu sur le nez là, y'a pas très longtemps, cette histoire. Alors je pense que j'ai dû prendre une responsabilité civile quand même à un certain moment, dans les années 80 sans doute, et j'ai trouvé la seule compagnie qui voulait bien m'assurer pour les accouchements à domicile, c'était une toute petite association à Annecy, qui s'appelle (10.50) l'AIAS, qui voulait dire d'ailleurs Association des Actionnaires d'Action Sociale, un truc dans ce goût là, une émanation de la Croix-Rouge. Mais ils étaient les seuls, absolument les seuls, à garantir ce risque accouchements à domicile. Donc c'est là que je suis allée, j'ai même fait une grande publicité autour de moi auprès de toutes les collègues qui pratiquaient des accouchements à domicile, trouvant un petit peu ridicule de payer des sommes aussi importantes à l'AMACSF médicale de l'époque, alors que moi je payais 2 fois moins avec une garantie supplémentaire. Alors voilà donc comment ça a commencé. Puis en 2000, cette petite association dont, alors c'est toute une histoire, l'histoire de cette association, parce que n'ayant plus les moyens de se gérer seuls, ils avaient confié la

gestion de leur activité à un groupe à Annecy, qui regroupe plusieurs activités mutualistes. Et donc à partir de ce groupe mutualiste d'Annecy, qui s'appelle le Groupe Mutation, d'ailleurs, il y avait un opérateur assurantiel qui couvrait toutes les activités de ce Groupe Mutation et en 2000, l'assureur qui donc prenait en charge la responsabilité civile y compris donc l'accouchement à domicile et bien s'est désengagé, mais il s'est désengagé de cette affaire comme il s'est désengagé de plein d'autres, c'était le GAN, je crois me souvenir, qui assurait cette responsabilité civile professionnelle médicale. C'est donc à partir de cette époque, donc en 2000 que nous sommes tout à coup retrouvées sans assurance, que nous avons donc cherché des solutions et on s'est d'abord retournées vers ce fameux Groupe Mutation pour voir s'ils n'avaient pas autre chose à nous proposer. Évidemment, ils se sont immédiatement mis à la recherche de nouveaux opérateurs, et donc à l'époque, j'étais Présidente de l'ANSFL, pour ceux qui ne connaissent pas, c'est l'association nationale des sages-femmes libérales et on a entrepris, au sein de l'ANSFL de devenir partenaires de ces gens là pour essayer de trouver une solution. J'ai d'ailleurs plusieurs fois rencontré des groupes assantiels, je sais plus lesquels, d'ailleurs, pour aller discuter avec eux. J'ai compris, à ce moment là, l'abîme qu'il y avait entre ce qu'ils pensaient des risques liés à la naissance et ma vision de la périnatalité et ça reste vrai aujourd'hui, d'ailleurs. De fil en aiguille, je vais abrégé quand même un tout petit peu, on s'est retrouvées en 2002 avec tout à coup une obligation cette fois, pour la première fois, une obligation nous était faite d'avoir une assurance, ce qui changeait brusquement la donne, puisque d'une manière très indirecte, enfin c'est comme ça que je l'ai interprété, tout au moins on aurait pas mieux pu s'y prendre si on avait voulu nous interdire l'accouchement à domicile, sans le dire expressément. C'est-à-dire que à la fois, on nous oblige à avoir une responsabilité civile, et par ailleurs, nous ne sommes pas assurées pour l'acte fondateur de notre profession, si nous sortons des chemins tous tracés de l'hôpital. C'est quand même un bon coup, je trouve, politiquement. Donc et bien je peux pas dire que pour moi ça m'a beaucoup dérangée parce que y'a belle lurette que je ne comptais pas sur l'assurance pour assurer la sécurité de mes patientes, néanmoins, ça a fichu un coup quand même du côté de la profession et ça continue à en faire un sérieux coup. Alors où en sommes-nous maintenant ? J'apprécie beaucoup que les parents se mobilisent sur ce sujet, j'ai souvent été sollicitée aussi pour savoir où nous en étions, avec des propositions d'aide et je les ai toujours acceptées avec plaisir parce que j'ai pas toujours le temps de tout faire et que d'aller explorer dans toute l'Europe ben c'était bien qu'il y en d'autres qui le fassent, mais je savais quand même déjà que c'était des voies qui étaient, qui semblaient extrêmement difficiles, tout simplement parce qu'on a des collègues qui viennent travailler en France, qui viennent d'Autriche, qui viennent d'Allemagne, qui viennent de Belgique et qui savaient, pour s'être renseignées sur le terrain que ce qu'elles avaient chez elles n'était pas transposable chez nous. Alors on a continué donc, à poursuivre la démarche de recherche de solutions avec ce petit Groupe Mutation d'Annecy.

Pourquoi est-ce qu'on continue ? On continue avec ces gens là parce que nous sentons un véritable soutien, d'une part et une véritable recherche de solution qui nous s'est pas basée que sur l'aspect financier des choses, mais avec un esprit de solidarité qui nous paraît extrêmement utile et intéressant. J'ai rencontré y'a 15 jours, enfin y'a à peu près 15 jours, le Directeur Général de la CHAM qui est devenu le partenaire de ce Groupe Mutation à Annecy. Alors ce Groupe Mutation, il avait donc deux activités principales : une activité de prévoyance, qu'il a mis sous l'aile de la MACIF, pour en assurer les arrières parce qu'il faut se regrouper, et la MACIF était le partenaire manifestement le plus approprié, donc un contrat a été passé avec la MACIF et puis il restait à trouver un partenaire pour les assurances responsabilité civile dans le domaine de la

mutualité, toujours avec la même idée que nous avons de mutualiser, si possible, à la fois les risques mais aussi les recours en cas de nécessité. Donc on est en train de bâtir cet espèce d'architecture, si vous voulez, qui maintenant, pour la responsabilité civile c'est acquis, sera appuyée sur la CHAM. Alors la CHAM accepte, enfin est prête à accepter d'assurer les sages-femmes pour les accouchements qu'elles pratiquent dans un premier temps, pour les accouchements qu'elles vont pratiquer en plateau technique. J'ai pas pu m'empêcher de parler de l'accouchement à domicile parce qu'il n'y a que ça que je connais, alors, j'ai un peu de mal à parler d'autres choses, et on a eu une discussion absolument passionnante, je dirai, où j'ai eu plaisir à raconter comment pouvait se dérouler l'obstétrique quand on était une sage-femme et qu'on faisait pas de la haute voltige de la pathologie par exemple, j'ai senti que ça les laissait pas tout à fait indifférent, je les ai même titillés jusqu'à leur dire qu'ils pouvaient justement peut-être, s'ils comprenaient l'intérêt d'un mouvement réformateur, vraiment en profondeur, d'une culture française basée essentiellement sur le risque, qu'ils auraient peut-être intérêt, ceux qui soutiendraient ce mouvement, pourquoi pas. J'ai senti qu'ils pouvaient, éventuellement, être un peu ébranlés.

Bon. Ca veut pas dire qu'on va avoir une assurance demain. Faut par rêver. Quand même. Mais néanmoins, ça va bouger de ce côté-là. Ce qui est sûr, c'est qu'ils ont le projet d'être les premiers sur le terrain de la responsabilité civile des professions médicales, ils ont vraiment cette ambition et que nous allons négocier, alors ça ça va être plus dur, mais nous allons négocier un contrat collectif pour les sages-femmes qui voudront bien être adhérentes derrière les deux organismes qui pour le coup se sont engagés, là ça fait peut-être un peu militant, mais c'est comme ça pour l'instant, mais y'en a d'autres qui viendront nous rejoindre. Y'a la ANSFL et l'UNSFF qui se sont engagées résolument là-dedans et c'est vrai qu'on va négocier des contrats pour ces deux organismes, des contrats collectifs. En espérant pouvoir mutualiser, un peu comme les poupées gigognes, c'est-à-dire, on va essayer de mutualiser à l'intérieure de l'AYAS et aussi à l'intérieur, évidemment de la structure de base des sages-femmes. Voilà.

Question inaudible sur un dossier.

Alors ça, je voulais y venir. Alors ça fait aussi, ça c'est pareil, l'ANSFL a, depuis 1998, mis en œuvre de faire une évaluation de nos pratiques et on a propagé auprès de toutes les sages-femmes que nous connaissons qui font les accouchements à la maison, mais aussi sur plateau technique d'ailleurs, les sages-femmes libérales qui font des accouchements, on a donc proposé qu'elles adhèrent à cette idée. Alors c'est vrai que c'est pas anodin, parce que 1) on a besoin d'outils pour apporter une certaine démonstration de nos pratiques. Alors évidemment, y'a des vieilles, y'a plein de trucs, on nous oppose qu'il n'y a pas assez de monde, plein, mais ça fait rien, on a quand même maintenant, récupéré plus de 2.500 dossiers, ça commence à faire un petit peu, je ne peux que regretter que toutes les sages-femmes n'y participent pas encore, mais ça va venir, faut pas désespérer, n'est-ce pas Monsieur ??? Il y a aussi que ce travail de l'AUDIPOD a été associé aussi à une charte de l'accouchement à domicile qui a reposé un petit peu, à la fois les limites et puis les, je dirai, les gardes-fous, de telle sorte que les sages-femmes qui adhèrent à cette association et qui s'engagent à faire l'évaluation de leurs pratiques sachent aussi qu'il y a des règles à respecter, à la fois pour leur sécurité, mais surtout et avant tout pour celle de leurs patientes. [20 :34] Et puis pour éviter que certaines, peut-être, s'engagent dans des choses qui seraient peut-être limites au niveau de la sécurité. Enfin on a créé tous ces outils déjà, depuis une dizaine d'année, pas loin, tout au moins depuis 8 ans, et puis ça va continuer. Et ça va nous aider

parce que je vois bien que les assureurs ne sont pas complètement, enfin disons que ça les interpelle de voir que nous avons à ce point réfléchi déjà à la manière dont nous pouvons apporter des garanties de sécurité en termes de professionnalité, parce qu'on va nous demander, et ça a déjà été le cas, enfin, je l'ai entendu déjà de la part des gynécos, on va demander des comptes, les assureurs ne vont pas nous assurer si nous n'apportons pas des garanties de qualités de travail parce que le risque, s'ils le prennent et j'ai bon espoir de finir par les, comment dirai-je... Pas convaincre, pas tout de suite, ohlà ! mais au moins les amadouer, enfin leur faire changer un tout petit peu d'avis, leur faire avoir un autre regard, et bien il faut que nous ayons, effectivement, des arguments, des arguments qui soient pas basés exclusivement sur ma parlotte, mais aussi sur quelque chose qui soit un tout petit peu plus concret à se mettre sous la dent. Donc les dossiers audipog, ça fait 8 ans qu'on les remplit et ça fait 8 ans